

**TELESURVEILLANCE ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ALARME
INTRUSION SUR LES SITES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
Lot 1 : TELESURVEILLANCE**

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
N° 09302R, 10169R, 11196R, 12166Z**

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain JUPPE, domicilié en cette qualité au siège de ladite Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 2015/0074 du 13/02/2015.

D'une part

ET

La société ERYMA TELESURVEILLANCE SAS, dont le siège social est situé 32, rue de Tautia, 33800 BORDEAUX, numéro de SIRET 329 277 529, représentée par Monsieur Mickael MONTAUD, agissant en qualité d'attaché commercial, titulaire du lot 1, du marché n° 09302R, reconduit les années suivantes sous les n° 10169R, 11196R et 12166Z, ayant pour objet la télésurveillance des sites.

D'autre part

Ci-après désignées ensemble « LES PARTIES »

IL EST PREAMBLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un marché n° 09302R notifié le 22 avril 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, aujourd'hui Bordeaux Métropole a confié à la société ERYMA Télésurveillance (ci-après « l'Entreprise ») les prestations de télésurveillance des sites de la Métropole.

L'entreprise nous a alertés à plusieurs reprises, après l'échéance du marché sur des factures impayées dont le détail se décompose en :

- Des prestations de télésurveillance de sites pour 5.949,80 € HT,
- Des levées de doutes sur sites pour 21.476 € HT,
- Des taxes CNAPS instaurées par le Conseil national des activités privées de sécurité relevant de l'état pour 22,87€ HT.

Les recherches entreprises par les services de la direction des bâtiments n'ont pas permis de retrouver ces factures pour les prestations de télésurveillance et de levées de doutes.

Les omissions de paiement des taxes CNAPS ont quant à elles été identifiées.

Suite à la réunion du 19 Mars 2015, les montants correspondants aux factures de télésurveillance et de taxes CNAPS ont été validés.

Un examen approfondi des levées de doutes sur sites après transmission d'éléments complémentaires portant sur la totalité des 413 interventions de levées de doutes de l'année 2013 nous a permis de classer ces interventions en deux catégories.

Ainsi,

1) Reste à la charge de l'entreprise :

- 190 interventions suivant les modalités du marché (prix unitaire de l'intervention 52,26€ hors TVA, taxe CNAPS comprise) soit 9.929,4 € hors TVA.

2) Reste à la charge de Bordeaux Métropole :

- 67 interventions suite à des erreurs de manipulation des systèmes d'alarme par les agents de la métropole.
- 156 interventions pour des problèmes techniques non imputables à l'entreprise.

Soit 223 interventions pour un montant de 11.653,98 € hors TVA, taxe CNAPS comprise.

Le montant global réellement dû au titre des impayés est donc fixé à **17.626,65 € hors TVA soit 21.151,98€ TTC**

Par correspondance en date du 20 Avril 2015 l'entreprise EYRIMA confirmait son accord pour cette indemnité pour solde de tout compte.

Ceci étant exposé,

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet du protocole

A la suite des négociations entre les parties, Bordeaux Métropole accepte de régler, au titre des factures impayées à l'entreprise ERYMA titulaire du marché 09302R, la somme de **21 151,98€ TTC (vingt et un mille cent cinquante et un euros et quatre vingt dix huit centimes toutes taxes comprises)**, dans un délai de trente (30) jours à compter de la signature du présent protocole sur la ligne budgétaire suivante : budget principal 05 GD 20 chapitre 11 article 6282.

La somme due sera réglée sur le compte ci-après défini ouvert :

au nom de : ERYMA TELESURVEILLANCE

Domiciliation :

Code banque : 30004 - Code guichet : 00828 - N° de compte :00010427944

Clé RIB : 76

IBAN : FR76 3000 4008 2800 0104 2794 476

BIC : BNPAFRPPPAC

ARTICLE 2 : Concessions réciproques

La maîtrise d'ouvrage accepte de verser à l'entreprise ERYMA le montant des prestations réalisées. L'entreprise accepte ce règlement et se déclare intégralement remplie de ses droits à l'égard de Bordeaux Métropole pour l'ensemble des prestations sur la durée totale du marché de 4 ans et renonce à toutes indemnisations complémentaires au titre des intérêts moratoires ou autres.

ARTICLE 3 : Caractère transactionnel

Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent acte vaut transaction au sens et en application des articles 2044 et suivants du Code civil et notamment l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont entre les parties autorité de la chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 4 : Frais et honoraires

Chacune des parties conserve à sa charge l'intégralité des frais et honoraires afférents au protocole transactionnel ainsi que ceux antérieurs à sa signature et ce, qu'elle qu'en soit l'origine.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le protocole entrera en vigueur dès lors qu'il sera signé des deux parties. Le présent protocole sera établi en trois exemplaires originaux, dont deux destinés à chacun des signataires.

ARTICLE 6 : Litiges

La présente transaction met définitivement fin au différend entre les deux parties et l'indemnité est acquittée par Bordeaux Métropole pour solde de tout compte; intérêts moratoires compris.

ARTICLE 7

La présente transaction n'entrera en vigueur qu'après visa du contrôle de légalité.

Bordeaux Métropole s'engage à accomplir sans délai les formalités de :

- Signature de la transaction,
- Transmission au contrôle de légalité de la transaction,
- Notification de la transaction à la société ERYMA TELESURVEILLANCE.

ARTICLE 8

Il est convenu de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

A

le

A

le

Pour Bordeaux Métropole
Le Président,

Pour l'entreprise ERYMA Télésurveillance